



HAL
open science

Propos introductifs

Olivier Lecucq

► **To cite this version:**

Olivier Lecucq. Propos introductifs. Olivier Lecucq et Hubert Alcaraz. 40 ans d'application de la Constitution espagnole, 100, Institut Francophone pour la Démocratie et la Justice, pp.9-13, 2020, Colloque et Essais, 978-2-37032-257-9. hal-02861007

HAL Id: hal-02861007

<https://hal.science/hal-02861007v1>

Submitted on 9 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Propos introductifs

Olivier LECUCQ

L'Espagne est, en grande partie, la raison d'être de l'Institut d'Etudes Ibériques et Ibéro-Américaines (IE2IA) de l'Université de Pau et des pays de l'Adour et de l'UMR *DICE* (7318). Aussi est-ce une chance et un honneur de pouvoir réunir au sein d'un ouvrage consacré aux « Quarante ans d'application de la Constitution espagnole » les contributions d'un panel aussi prestigieux de collègues constitutionnalistes espagnols. D'autant que ces travaux font suite à ceux qui ont été publiés, en 2009, sous la direction du professeur Pierre Bon¹ sur les trente ans d'application du même texte fondamental. Ce qui est aussi l'occasion de rendre hommage à celui qui a été directeur de l'IE2IA pendant de nombreuses années et qui, avec le professeur Franck Moderne, illustre de la maison paloise lui aussi, a été un des plus grands artisans de la diffusion du droit constitutionnel espagnol et par là-même un grand artisan du rapprochement de nos communautés universitaires. Connaisseur du système espagnol sur le bout des doigts, il a su en effet tisser un réseau unique de relations avec nos amis de l'autre côté des Pyrénées, et a su faire profiter de toute cette expérience les membres de l'IE2IA, d'hier et d'aujourd'hui. Sans lui, le colloque sur les trente ans d'application de la Constitution espagnole n'aurait pas eu de sens, et c'est en grande partie grâce à lui que l'expérience a pu être renouvelée pour l'anniversaire des quarante ans avec la plupart des mêmes grands acteurs d'il y a dix ans.

Dans son propos d'ouverture sur les trente premières années d'application de la Constitution, Pierre Bon avait mis en évidence les défis auxquels l'Espagne devait faire face après l'adoption de la Constitution en décembre 1978, en distinguant les défis traditionnels qui avaient été relevés, comme celui de la démocratie, du consensus et finalement de la stabilité, et les nouveaux défis qui se présentaient, notamment celui de la politisation des institutions ou encore celui de l'adaptation de la Constitution à l'évolution des mœurs et des

¹ *Trente ans d'application de la Constitution espagnole*, sous la dir. de P. BON, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2009, 270 p.

systèmes, avec par exemple l'influence grandissante du droit européen². Quel que soit l'intérêt, pour ne pas dire la passion, voué à ce beau pays ibérique et à son système juridique, il n'est pas aisé de prendre sa suite pour présenter les grandes tendances, qui sont autant de nouveaux défis, de l'application de la Constitution au cours des dix dernières années, et une certaine prudence s'impose. En guise d'introduction, trois points seront mis en évidence pour nous avoir personnellement le plus marqués au cours de cette décennie, des points qui renvoient d'ailleurs largement à ce que pouvait déjà écrire Pierre Bon en 2009 avec un certain talent de visionnaire.

Le premier point, ce sont **les partis politiques et plus largement le jeu politique**. Le paysage politique de l'Espagne a changé au cours de ces dix ans. Il paraît loin en effet le temps où seul le bipartisme, PP/PSOE, droite/gauche pour être caricatural, avait droit de cité. L'éclosion de nouvelles forces politiques, *Unidos Podemos* et *Ciudadanos*, plus récemment *Vox*, révèlent tout à la fois une dégénérescence politique et régénérescence politique. *Une forme de dégénérescence politique* d'abord, car les deux grands partis traditionnels sont confrontés à l'essoufflement du temps et du pouvoir, ils sont éclaboussés par de graves scandales à répétition, par une remise en cause profonde de leur rôle et de leur légitimité, à une époque où la crise économique et sociale n'en finit pas de produire ses méfaits. Certes, ces deux partis traditionnels résistent, et ils ont, à n'en pas douter, encore quelques tours dans leurs manches, notamment avec une nouvelle génération d'hommes et de femmes politiques, mais force est de constater qu'ils sortent de cette décennie très affaiblis et qu'ils éprouvent quelques peines à représenter l'avenir. *Une forme de régénérescence politique* ensuite avec, à l'inverse, de nouveaux partis ; des partis jeunes et dynamiques, qui suscitent de nouveaux espoirs même si un constat tombe rapidement : en politique, on vieillit et on se politise finalement très vite. Quoi qu'il en soit, ces nouveaux partis brouillent les cartes ; ils recomposent en bonne partie le jeu politique ; ils suscitent de nouvelles alliances, de nouvelles tendances. A cet égard, même si la comparaison comprend des limites, l'on ne peut s'empêcher de faire le rapprochement avec la situation française qui est apparue avec l'élection de notre très jeune président Macron. Un nouveau cycle politique se présente avec une claque sans précédent et particulièrement sèche aux vieilles formations politiques, gauche / droite confondues, et une recombinaison assez incroyable du paysage politique.

Une autre rupture espagnole mérite en la matière d'être soulignée, rupture qui était déjà pointée du doigt par Pierre Bon il y a dix ans. *Le consensus, ou tout au moins la recherche du*

² « La Constitution espagnole face à ses défis », *ibid.*, p. 1.

consensus, a pendant longtemps a caractérisé la vision et l'action politique espagnoles presque tous bords confondus : consensus sur la Constitution, consensus sur la démocratie, consensus sur les grandes valeurs et les grands piliers de la société espagnole. Or, cette volonté et cette méthode consensualistes se sont largement érodées. Sans même prendre en compte la situation catalane, particulièrement conflictuelle, le climat politique paraît être en effet dans l'ensemble à l'affrontement, au choc, à la dénonciation et aux formules dures, voire violentes. Et avec la motion de censure réussie de la fin du printemps 2018 contre le Gouvernement Rajoy, avec la prise du pouvoir de Pedro Sánchez sur la base d'une majorité pour le moins bigarrée, la majorité « Frankenstein » a-t-on pu dire, avec l'élection de Pablo Casado à la primaire de droite, avec le poids des affaires et avec l'incroyable crise catalane, le climat de tensions et d'affrontements politiques n'a jamais été aussi marqué. Et le consensus un espoir nostalgique.

Le deuxième point concerne **la Monarchie espagnole**, qui ne fait d'ailleurs l'objet d'aucune contribution dans cet ouvrage. Pour un républicain français, même modéré, un régime monarchique, fut-il parlementaire et largement symbolique, présente au XXIème siècle un caractère quelque peu incongru. Etre un chef d'Etat, ce qui n'est quand même pas rien, uniquement en raison du critère de la naissance peut en effet apparaître comme une permanence de l'histoire assez largement dépassée et, partant, assez largement inacceptable. Sans doute, mais il s'agit aussi du raisonnement d'un républicain français, habitué et épris de sa propre histoire et des valeurs républicaines qui en ressortent. Or, c'est tout l'intérêt d'une perspective comparatiste de se défaire de ses convictions pour comprendre une autre histoire, pour prendre en compte d'autres intérêts et d'autres valeurs, et pour avoir ainsi la possibilité d'un autre regard en utilisant un angle de vue différent. C'est ainsi que, même pour un français, l'existence, la légitimité et le rôle de la Monarchie espagnole prennent tout leur sens. Pourtant, le moins que l'on puisse dire est que cette institution est actuellement bousculée dans le Royaume d'Espagne. Bousculée au regard de certaines affaires malheureuses attachées à la personne du Roi Juan Carlos 1^{er} au cours des dernières années de son règne, et qui l'ont conduit du reste à abdiquer au profit de son fils, le Roi Felipe VI. Et on pouvait penser qu'avec ce nouveau Roi, plus à l'abri des reproches, plus moderne et beau comme un prince, la Monarchie allait profiter d'un nouvel élan. Felipe VI n'a d'ailleurs eu de cesse de redorer le blason de la monarchie espagnole et, après quelques années de règne, d'aucuns pourront dire qu'il ne s'en sort pas mal. Mais c'est sans compter une lame de fond, de plus en plus prégnante dans la société espagnole, consistant à revendiquer pour l'Espagne un régime

républicain qui serait peut-être plus en phase avec l'esprit d'une démocratie moderne. Mais on n'en est toutefois pas encore là, loin s'en faut.

Le troisième et dernier point est incontournable : **la Catalogne**. Un désastre, une catastrophe, ce sont les mots empruntés à certains de contributeurs de ces travaux pour qualifier la crise en Catalogne, qui est une crise et un défi majeurs pour l'Espagne tout entière. Sans aucun doute, la situation en Catalogne, où se déchirent depuis des années les indépendantistes et les constitutionnalistes, constitue la grande affaire de cette décennie, son fil rouge, au point qu'on puisse penser qu'elle constituera également la grande affaire de la décennie à venir. Il est peut-être exagéré de considérer que le point de départ de cette crise majeure est le fameux arrêt du Tribunal constitutionnel du 10 juin 2010 sur le Statut de la Catalogne³, mais il n'en demeure pas moins que cette sentence a offert toute latitude à la cristallisation et à l'exacerbation des positions quant au devenir de cette communauté autonome. Peu de temps après, en effet, s'est engagé le *Procès* catalan destiné à faire de la Catalogne un Etat républicain indépendant et souverain. Et, depuis lors, deux camps s'affrontent pratiquement sans merci : le camp des nationalistes et le camp des constitutionnalistes. Les premiers, indépendantistes, dans une dérive jusqu'au-boutiste, n'ont eu de cesse de braver l'ordre constitutionnel, en multipliant les initiatives pro-indépendantistes et en refusant de se conformer aux décisions nationales, notamment aux arrêts du Tribunal constitutionnel qui sont pourtant d'une clarté et d'une fermeté sans faille quant au maintien de l'intégrité constitutionnelle. Les seconds, s'agissant en tout cas du parti alors au pouvoir, le *PP*, ont, quant à eux, toujours rejeté la voie du dialogue, préférant user et abuser des recours juridiques et judiciaires pour tenter de ramener les « hors la loi » dans le cadre de la légalité avant toute discussion. Dialogue de sourds par conséquent qui est arrivé à son paroxysme au cours de l'année 2018. La situation à l'heure actuelle n'a guère évolué, peut-être donne-t-elle davantage encore le vertige ; les élections catalanes n'ont pas apporté d'issues ; les positions restent campées, plus que jamais ; le terrain judiciaire, avec l'emprisonnement préventif puis la lourde condamnation pour sédition, ou la fuite de nombreux responsables politiques catalans, creuse encore le fossé entre les protagonistes. Un désastre, pour la Catalogne et l'Espagne toute entière, le mot n'est pas trop fort.

Ces quelques mots introductifs, quoique très pessimistes sur le troisième point, suffisent à montrer que l'application de la Constitution espagnole au cours de cette dernière décennie a été riche et a soulevé chez nos voisins ibériques des problèmes d'ordre constitutionnel

³ Voir H. ALCARAZ et O. LECUCQ, « L'Etat des autonomies après l'arrêt du Tribunal constitutionnel sur le Statut d'Autonomie de la Catalogne », *RFDA* 2011.

absolument majeurs. Le lecteur pourra s'en rendre compte au plus haut point en parcourant les travaux des collègues espagnol ici contributeurs, que nous remercions très chaleureusement de nous permettre de découvrir de la meilleure des manières les arcanes de leur système juridique.